

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

1° que l'arrondissement doit statuer sur trois demandes de **dérogations mineures** reçues par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant l'immeuble situé au, **20, avenue Elmwood** et portant sur les objets suivants :

- Agrandissement du bâtiment principal avec un pourcentage de couverture au sol de 62% plutôt que 50 %, ce qui déroge à l'article 2.4 du Règlement de zonage (1177) de l'arrondissement d'Outremont;
- Agrandissement du bâtiment principal dérogatoire, ce qui déroge à l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177) de l'arrondissement d'Outremont;
- Agrandissement du bâtiment principal avec une marge latérale de 1,66 mètre plutôt que $1/2 \times$ la hauteur du bâtiment, ce qui déroge à l'article 7.1 du Règlement de zonage (1177) de l'arrondissement d'Outremont;

2° que le conseil d'arrondissement statuera sur ces demandes de dérogations mineures au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi 14 janvier 2013** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;

3° qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes;

4° que dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder ces demandes de dérogations mineures, l'agrandissement du bâtiment principal dérogatoire, la marge latérale ainsi que le pourcentage de couverture au sol, seront réputés conformes aux dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement d'Outremont.

DONNÉ à Outremont, ce 20 décembre 2012.

Marie-France PAQUET, avocate
Secrétaire de l'arrondissement

